

REFERENT BIEN-ETRE ANIMAL

Suite au décret du 16 décembre 2021, paru au JORF n°0302 du 29 décembre 2021, TOUS les élevages doivent désigner au 1er janvier 2022 un référent bien-être animal.

Je soussigné (NOM et Prénom) : _____

Représentant l'élevage : _____

Adresse : _____

Désigne comme personne « référente bien-être animal » de l'élevage pour le ou les sites d'exploitation suivant(s) : _____

M. ou Mme (NOM et Prénom) : _____

Coordonnées : _____

Signature du responsable de l'élevage :

Date de désignation :

Signature de la personne référente :

Document à afficher sur chaque site d'élevage où le « référent bien-être animal » intervient, et à mettre dans le registre d'élevage. Le responsable d'élevage et la personne référente peuvent être la même personne. La personne référente est chargée de sensibiliser au bien-être animal les personnes exerçant leur activité au contact des animaux.